

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 septembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 septembre 2023 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| M ^{me} Micheline Anctil | Forestville |
| M ^{me} Lise Boulianne | Sacré-Coeur |
| M. André Desrosiers | Les Escoumins |
| M. Richard Foster | Forestville |
| M ^{me} Nathalie Ross | Les Bergeronnes |
| M ^{me} Claire Savard | Colombier |
| M. Richard Therrien | Tadoussac |
| M. Jean-Maurice Tremblay | Portneuf-sur-Mer |

Est absent :

| | |
|------------------|-------------|
| M. Donald Perron | Longue-Rive |
|------------------|-------------|

Assistent également à cette séance :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Kevin Bédard | Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint |
| M ^{me} Marylise Bouchard | Agente aux communications |
| M ^{me} Claudine Dufour | Adjointe administrative |
| M ^{me} Élise Guignard | Directrice générale et greffière-trésorière |

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 août 2023;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 5 septembre 2023;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - terme 2023-2024;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. TPI - Ferme Hovington - contrat de déneigement;

- 6.2. Services de géomatique - actualisation de la grille tarifaire;
 - 6.3. Zonage agricole - avis;
7. Technique et environnement :
- 7.1. Adoption du Règlement numéro 160-2023 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 7.2. Octroi du contrat de collecte des matières résiduelles;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Modification à la Politique générale d'investissement;
 - 8.2. Adoption de la Politique de taux d'intérêt;
 - 8.3. Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);
 - 8.4. Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR 2) - adoption du rapport annuel d'activité 2022;
 - 8.5. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de projets;
 - 8.6. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets;
 - 8.7. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets;
 - 8.8. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
 - 8.9. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - adoption d'un projet;
 - 8.10. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets;
 - 8.11. Dépôt d'une demande collective d'aide financière « Municipalité Amie des Aînés » (MADA) Volet 1;
9. Transport :
- 9.1. Étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif et adapté;
10. Ressources humaines :
- 10.1. Dossier # 14;
11. Correspondance :
- 11.1. Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;
 - 11.2. Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - appui à la Municipalité de La Macaza;
 - 11.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appui à la MRC de Mékinac;
 - 11.4. Position de principe sur l'entente-cadre proposée par Éco Entreprises Québec - appui à la MRC du Val-Saint-François;
 - 11.5. Mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions » - appui;
 - 11.6. Adoption du projet de loi 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
 - 11.7. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;

12. Gestion financière :
 - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
13. Affaires nouvelles;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-09-266

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2023-09-267

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2023-09-268

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2023-09-269

***Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance
des municipalités du Québec - terme 2023-2024***

ATTENDU QUE depuis 2004, la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), maintenant appelée le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une hausse de 4 716 \$ (augmentation de 11,09 %) par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, couvrant la période du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024, au montant de 47 248 \$ (sans la taxe de 9 %).

RÉSOLUTION 2023-09-270

TPI - Ferme Hovington - contrat de déneigement

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est responsable de la gestion foncière des terres publiques intramunicipales (TPI), dont notamment la Ferme Hovington située sur le chemin du Moulin-à-Baude dans la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs afin d'effectuer le déneigement du chemin d'accès à la ferme ainsi que de l'entrée de la maison, pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE les deux entreprises ont soumis une offre pour ce mandat, soit :

- 9147-9436 Québec inc./M. Frédéric Dufour, Tadoussac : 1 450 \$ (excluant les taxes applicables);
- Motel Restaurant Chantmartin, Tadoussac : 1 800 \$ (excluant les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de déneigement du 555, chemin du Moulin-à-Baude, Tadoussac, à l'entreprise 9147-9436 Québec inc./M. Frédéric Dufour pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024, au montant de 1 450 \$ (excluant les taxes applicables);

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-09-271

Services de géomatique - actualisation de la grille tarifaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre un service de géomatique et de cartographie aux municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2013, par la résolution 2013-01-011, le conseil a adopté une tarification pour les services techniques en géomatique (préparation, transmission de données géomatiques, impression de plans ou de cartes, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'actualiser cette tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord décrète la grille tarifaire suivante :

TARIFICATION – GÉOMATIQUE & CARTOGRAPHIE

| DESCRIPTION | FORMAT | TARIF (\$) |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|
| Préparation et création de matériel cartographique | Selon le taux horaire | 39,30 \$/heure |
| Préparation de données - matrice graphique | Géodatabase | Taux horaire, minimum 1 heure |
| Analyse, préparation et réponse à une demande | Géodatabase Fichier de formes | Taux horaire, minimum 1 heure |
| Impression | Lettre ou légal, noir et blanc | 1,00 \$/plan |
| | Lettre ou légal, couleur | 2,00 \$/plan |
| | Tabloïd (11 X 17), noir et blanc | 2,00 \$/plan |
| | Tabloïd (11 X 17), couleur | 4,00 \$/plan |
| Impression sur traceur (grand format) | Personnalisé, couleur | 15 \$ de base + format et qualité d'impression |

QUE cette grille tarifaire pourra être indexée à chaque année civile en fonction du taux horaire prévu à la convention collective en vigueur (auquel s'ajoutera le coût des avantages sociaux), ainsi que de l'augmentation du coût des fournitures (papier, encre, etc.);

QUE les tarifs établis n'incluent pas les frais d'administration et les taxes;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-09-272

Zonage agricole - avis

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire déplacer et réaménager la route 138 dans le secteur Bon-Désir, sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes, et qu'il a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, les territoires requis pour ce projet de reconstruction routière;

ATTENDU QUE la CPTAQ a soumis à la MRC une copie de la demande afin que le conseil formule ses recommandations et son avis;

ATTENDU QU'après analyse, la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la route 138 dans ce secteur a pour objectif d'éloigner l'infrastructure des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, émet un avis favorable au projet soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec portant le numéro 442168.

RÉSOLUTION 2023-09-273

Adoption du Règlement numéro 160-2023 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et qu'elle doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 26 mai 2017, est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le 20 juin 2023, par sa résolution n° 2023-06-198, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Côte-Nord a tenu des séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 20 avril 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Côte-Nord a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 3 juillet 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 160-2023 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, lequel statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. ADOPTION

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.

ARTICLE 3. PLAN DE GESTION

Ce document, joint aux présentes, constitue le *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord* et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le jour de l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 5. TRANSMISSION

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR 2023-2030.

RÉSOLUTION 2023-09-274

Octroi des contrats de collecte de porte en porte des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté la Direction générale à publier un appel d'offres pour la collecte des ordures et des matières recyclables (résolution 2022-09-305);

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission pour l'ensemble des lots, incluant les options de renouvellement pour la période du 1^{er} mai 2027 au 30 avril 2029, dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT INSCRIT À KLM-5 DU SOMMAIRE DU BORDEREAU DE PRIX (Article 1.11.01 de la Régie) |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Services sanitaires A. Deschênes inc. | 8 701 684,62 \$ |
| Location Excavation R.S.M.F. inc. | 6 964 553,33 \$ |

ATTENDU QUE Location Excavation R.S.M.F. inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Location Excavation R.S.M.F. inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie les contrats suivants pour la collecte en porte à porte des matières résiduelles, pour la période du 16 octobre 2023 au 30 avril 2027, aux prix suivants :

| Lot | Matières | Date de début du contrat | Date de fin du contrat | Montant |
|------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 A | Matières recyclables en bacs | 16 octobre 2023 | 31 décembre 2024 | 1 226 712,00 \$ |
| 1 B | Matières recyclables en conteneurs | 16 octobre 2023 | 31 décembre 2024 | 562 013,33 \$ |
| 2 | Ordures | 16 octobre 2023 | 30 avril 2027 | 1 713 658,67 \$ |
| 3 | Carcasses animales | 16 octobre 2023 | 30 avril 2027 | 14 000,00 \$ |
| 4 | Matières organiques | 1 ^{er} janvier 2026 (date approximative) | 30 avril 2027 | 648 533,33 \$ |
| Montant total : | | | | 4 164 917,33 \$ |

le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-09-275

Modification à la Politique générale d'investissement

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2023, par la résolution 2023-05-103, le conseil a adopté la *Politique d'investissement générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, qui comprend la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*, la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*, ainsi que la *Politique d'investissement commune FLI/FLS*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun de la MRC La Haute-Côte-Nord est un comité consultatif qui a été créé par le conseil de la MRC afin, entre autres, de lui faire des recommandations sur des modifications possibles à la présente politique;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023 et qu'il y a lieu de modifier la *Politique d'investissement générale* en ce sens, plus précisément la *Politique d'investissement commune FLI/FLS*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le FTQ sont en accord avec l'ensemble des modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation du Comité d'investissement commun, adopte la *Politique d'investissement générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord* telle que modifiée et présentée en date du 19 septembre 2023;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-05-103.

RÉSOLUTION 2023-09-276

Adoption de la Politique de taux d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la *Politique d'investissement générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, qui comprend la *Politique de soutien aux entreprises*

(PSE), la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*, ainsi que la *Politique d'investissement commune FLI/FLS* (résolutions 2023-05-103);

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun de la MRC La Haute-Côte-Nord est un comité consultatif qui a été créé par le conseil de la MRC afin, entre autres, de lui faire des recommandations sur des modifications possibles à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023 et que la *Politique d'investissement générale*, plus précisément la *Politique d'investissement commune FLI/FLS*, a été modifiée en ce sens (résolution 2023-09-275);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces modifications, le Comité d'investissement commun propose l'adoption d'une politique relative au taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le FTQ sont en accord avec les modalités de cette proposition de politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la *Politique de taux d'intérêt* telle que présentée en date du 19 septembre 2023.

RÉSOLUTION 2023-09-277

Adoption de la nouvelle Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord gère plusieurs fonds, dont le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* à même ce fonds;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif est prévu dans le cadre de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité consiste principalement à émettre des recommandations au conseil de la MRC en ce qui a trait à l'adoption de projets dans le cadre de la PSPS et à proposer des modifications à la politique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a effectué un travail de réflexion dans le but de mettre à jour la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de la Direction générale de la MRC, de la direction du Service de développement économique et de quatre maires/mairesse de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, adopte la nouvelle *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* de la MRC de La Haute-Côte-Nord, telle que présentée en date du 19 septembre 2023;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2015-12-259, 2016-11-247, 2017-10-260, 2020-05-131.

RÉSOLUTION 2023-09-278

**Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR 2) - adoption
du rapport annuel d'activité 2022**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

ATTENDU QUE l'article 40 de cette entente mentionne que la MRC doit adopter annuellement un rapport d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel d'activité 2022 réalisé dans le cadre du *Volet 2 du Fonds régions et ruralité*.

RÉSOLUTION 2023-09-279

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé deux projets dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les conditions d'admissibilité du Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ces projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

| N° dossier | Organisme | Titre du projet | Montant |
|----------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| 2023-074 | MRC La Haute-Côte-Nord | Accès Santé mentale | 2 666,89 \$ |
| 2023-075 | MRC La Haute-Côte-Nord | Projet Aînés Haute-Côte-Nord | 5 605,01 \$ |
| TOTAL : | | | 8 271,90 \$ |

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-09-280

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE);

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE le CIC est décisionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la décision du Comité d'investissement commun d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

| N° dossier | Organisme | Titre du projet | Montant |
|----------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2023-047 | Instinct Nomade Inc. | Séjours et aventures équestres en Haute-Côte-Nord | 30 000 \$ |
| 2023-071 | Garage Jos Perron | Service mécanique et station d'essence | 30 000 \$ |
| 2023-056 | Clinique de Kinésiologie du Fjord | Ouverture clinique de kinésiologie | 30 000 \$ |
| 2023-100 | Ferme Sirois | Production de plantes ornementales en serre sur la Côte-Nord | 18 000 \$ |
| 2023-043 | Aquaculture l'indigène | Installation de filets antiprédation et raccordement du système de chauffage de l'eau | 30 000 \$ |
| Total : | | | 138 000 \$ |

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-09-281

Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif et le Comité d'investissement commun (CIC) ont analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité consultatif et du Comité d'investissement commun, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* :

| N° dossier | Organisme | Titre du projet | Montant |
|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2023-005 | Fabrique Sainte-Croix | Étude énergétique | 8 499,74 \$ |
| 2023-097 | Festival de la chanson | Planification stratégique | 10 000,00 \$ |
| 2023-102 | Pourvoirie Le Chenail du Nord | Tourisme hivernal | 8 100,00 \$ |
| Total : | | | 26 599,74 \$ |

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-09-282

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) –
adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

| N° dossier | Organisme | Titre du projet | Montant |
|----------------|----------------------------|-------------------------|----------------------|
| 2023-068 | École St-Luc | La douce marée | 6 400,00 \$ |
| 2023-107 | Club Les Rodeurs | Réseau d'affichage | 8 000,00 \$ |
| 2023-108 | Municipalité de Colombier | Skate Park | 50 000,00 \$ |
| 2023-110 | Municipalité de Sacré-Cœur | Sentier de l'horreur | 20 700,00 \$ |
| 2023-112 | Ville de Forestville | Équipement de sauvetage | 42 142,47 \$ |
| Total : | | | 127 242,47 \$ |

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-09-283

***Fonds local d'investissement (FLI) et
Fonds local de solidarité (FLS) - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Garage Jos Perron a déposé un projet dans le cadre du *Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du FLI/FLS :

| N° dossier | Organisme | Titre du projet | Montant |
|------------|-------------------|----------------------------------------|-----------|
| 2023-071 | Garage Jos Perron | Service mécanique et station d'essence | 45 000 \$ |

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-09-284

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

| N° dossier | Organisme | Titre du projet | Montant |
|----------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2022-099 | Club de plein-air Le Morillon | Bonification au sentier polyvalent Le Morillon | 100 000,00 \$ |
| 2023-084 | Ville de Forestville | Réfection des installations portuaires de Forestville Phase 2 : Pavage du quai | 100 000,00 \$ |
| 2023-092 | Municipalité de Colombier | Parc de planche à roulette (Skate-Park) | 17 993,70 \$ |
| Total : | | | 217 993,70 \$ |

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-09-285

**Programme de soutien à la démarche
« Municipalité amie des aînés »
Volet 1 « Soutien à la réalisation de politiques et de plans
d'action en faveur des aînés » – demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés »* qui vise à :

- encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;
- réaliser l'adaptation des programmes, des infrastructures et des services au vieillissement de la population, pour des communautés inclusives à tous les âges de la vie;

CONSIDÉRANT QUE le *Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* permet aux municipalités et aux MRC de présenter une demande pour la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique des aînés et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord et les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier souhaitent déposer une demande d'aide financière sur une base collective afin de leur permettre de mettre à jour leur politique des aînés et le plan d'action afférent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective dans le cadre du *Volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*, afin d'y inclure les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier;

QUE Monsieur Simon Godin-Bilodeau agisse à titre de responsable du projet pour la MRC et que les travaux soient réalisés collectivement sous la coordination de la MRC;

QUE conformément à la résolution 2019-05-126, Madame Micheline Anctil, préfet, soit l'élue désignée responsable de la question des aînés;

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2023-09-286

**Étude de besoins et de faisabilité
en matière de transport collectif et adapté**

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1. du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont celui du transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté déclare sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la résolution 2014-10-219 confirme la mise en application du *Règlement 127-2014 confirmant la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord en matière de transport adapté et en transport collectif*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite poursuivre son analyse de *l'Étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif et adapté*, déposée par la firme Vecteur 5 (résolution 2021-03-091), le 10 février 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entend participer activement au comité Mobilité durable mis en place par le Regroupement des partenaires en développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte que la direction générale ainsi que le Service de développement économique poursuivent l'analyse de *l'Étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif et adapté*;

QU'il désigne Madame Micheline Anctil, préfet, Madame Nathalie Ross, maire des Bergeronnes, Monsieur André Desrosiers (substitut), maire des Escoumins, et Monsieur Jean-Maurice Tremblay (substitut), maire de Portneuf-sur-Mer, pour participer au Comité Mobilité durable mis en place par le Regroupement des partenaires en développement social.

RÉSOLUTION 2023-09-287

Ressources humaines - dossier numéro 14

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate la direction générale aux fins de convenir d'une entente de fin d'emploi pour le dossier numéro 14.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2023-09-288

Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM

ATTENDU la résolution 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) par laquelle elle demande l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie l'AGRCQ et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- Madame Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité);
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- l'ADGMRCQ.

RÉSOLUTION 2023-09-289

Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - appui à la Municipalité de La Macaza

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant la faune et les poissons locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution 2023.08.134 de la Municipalité de La Macaza et demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Madame Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la Municipalité de La Macaza.

RÉSOLUTION 2023-09-290

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appui à la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien*;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993, après la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application 2021-2024 du *Volet Entretien* comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités connaissent très bien leur réalité et qu'elles sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution 23-08-201 de la MRC de Mékinac et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de retirer cette nouvelle exigence du *Volet Entretien* du PAVL et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à :

- Madame Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;
- Madame Kateri Champagne Jourdain, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la MRC de Mékinac.

RÉSOLUTION 2023-09-291

Position de principe sur l'entente-cadre proposée par Éco Entreprises Québec - appui à la MRC du Val-Saint-François

ATTENDU QUE le 17 mars 2021, la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, qui introduit la responsabilité élargie des producteurs (REP), est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été nommée « Organisme de gestion désigné » (OGD) par le gouvernement du Québec pour mettre en place et opérer la REP sur la collecte sélective;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du Règlement, ÉEQ doit, aux fins de remplir ses obligations d'élaboration, de mise en œuvre et de financement d'un système de collecte sélective, favoriser la conclusion de contrats avec une municipalité régionale de comté (MRC) ou un groupement de municipalités d'ici le 7 septembre 2023;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité pour ÉEQ et l'organisme municipal (OM) de conclure un contrat, ÉEQ doit conclure un contrat directement avec un fournisseur de service, ou encore assurer elle-même la collecte et le transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE dans une lettre datant du 7 mars 2023, ÉEQ a identifié la MRC du Val-Saint-François comme organisme municipal (OM) afin de conclure une entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le 8 mai dernier, ÉEQ a soumis une entente-cadre dans le but d'établir et d'encadrer les modalités de partenariat avec les organismes municipaux quant à la collecte et au transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE l'analyse de cette entente-cadre a mis en lumière des enjeux importants quant à la portée des modalités de l'entente, notamment au niveau :

- du caractère abusif et discrétionnaire des pénalités et sanctions en cas de défaut;
- du caractère disproportionné de la reddition de compte attendue;
- du calcul de compensation par unité d'occupation inéquitable;
- des mesures de contrôle et d'inspection inapplicables selon la réalité du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'esprit global de l'entente-cadre ne reflète pas le désir de partenariat d'ÉEQ avec les organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) remettent en question l'adhésion de leurs membres à la réforme de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-2023-06-13 de la MRC du Val-Saint-François qui :

- refuse d'amorcer les négociations avec Éco Entreprises Québec tant que celle-ci ne démontre pas d'ouverture à modifier l'entente-cadre afin de favoriser le partage des obligations et des responsabilités et de reconnaître les organismes municipaux comme des partenaires dans la réussite de la démarche de modernisation du système de collecte sélective;
- demande au Ministre de prolonger le délai légal pour la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ, fixé présentement au 7 septembre 2023, afin de laisser à la MRC le temps nécessaire pour s'approprier les modalités de l'entente-cadre, d'établir les conditions favorables à la réorganisation des services de collecte sélective sur son territoire et d'amorcer les négociations avec ÉEQ dans le but d'en venir à une entente de partenariat juste et équitable quant aux rôles et responsabilités de chaque partie;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

RÉSOLUTION 2023-09-292

***Mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
sur le projet de loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu
et modifiant d'autres dispositions » - appui***

CONSIDÉRANT la présentation du *Projet de loi 20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*, par le ministre l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la *Loi sur les compétences municipales* et de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH, notamment au volet hydrique des plans;

CONSIDÉRANT les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-29-24 adoptée en juin 2022, dans laquelle la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution 23-07-05-15 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de même que le mémoire préparé par la FQM portant sur le *Projet de loi 20 : Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*;

QU'il demande que l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1 ° Lutte et adaptation aux changements climatiques; »

« 1.1 ° La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques; »

QU'il demande que l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5 ° L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités.; »

QU'il demande que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH;

QU'il demande que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par « assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. »;

QU'il demande que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec.;

QU'il demande que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. »;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la FQM;
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2023-09-293

Adoption du projet de loi 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la *Loi sur les mines* contrevient à ce qui précède;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Projet de loi 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la présence des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire* le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la présence de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers, et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce),

des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière, est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au gouvernement d'adopter rapidement le *Projet de Loi 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers*;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2023-09-294

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements, tel l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec;
- L'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- L'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- L'honorable Pablo Rodriguez, ministre des Transports et lieutenant du Québec;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- la Fédération canadienne des municipalités.

RÉSOLUTION 2023-09-295

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2023 au montant de 75 8470,91 \$;
- le journal des salaires du 4 août 2023 au montant de 55 515,06 \$;
- le journal des salaires du 18 août 2023 au montant de 51 895,51 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'août 2023 au montant de 6 568,30 \$;

le tout totalisant une somme de 872 449,78 \$.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19 septembre 2023.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2023-09-296

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 34.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière